

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté
JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 90,00 F
ÉTRANGER : 110,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 50,00 F
Changement d'adresse : 1,80 F
Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 13,50 F la ligne

**DIRECTION - RÉDACTION
ADMINISTRATION
HOTEL DU GOUVERNEMENT**

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince de S.E. M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République française (p. 881).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.898 du 30 juillet 1980 portant ouverture de crédit (p. 882).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 80-49 du 29 juillet 1980 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville, à l'occasion des défilés humoristiques des 14, 16 et 20 août 1980 (p. 882).

Arrêté Municipal n° 80-50 du 29 juillet 1980 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté n° 79-38 du 29 juin 1979 créant un couloir de circulation réservé aux autobus urbains, aux autocars de tourisme, aux taxis et aux services d'urgence (avenue de Fontvieille, place du Canton, boulevard Charles III) (p. 883).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Garde des Infirmières - 3^e trimestre 1980 - Permutation (p. 883).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Erratum à la circulaire n° 80-74 du 17 juillet 1980, parue dans le « Journal de Monaco » en date du 25 juillet 1980 (p. 883).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 883).

INFORMATIONS (p. 884 / 885)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 885 à 889)

MAISON SOUVERAINE

Message reçu par S.A.S. le Prince de S.E. M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République française.

En réponse au télégramme de souhaits que S.A.S. le Prince avait adressé, à l'occasion du 14 juillet, à S.E. M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République française, Son Altesse Sérénissime a reçu le message suivant :

« Très sensible aux aimables vœux que Votre Altesse Sérénissime m'a fait parvenir à l'occasion de la Fête Nationale française, je lui adresse en mon nom

personnel et au nom du peuple français mes vifs remerciements.

« A mon tour je forme les vœux les plus chaleureux pour Elle-même, pour Son Altesse la Princesse Grace ainsi que pour le bonheur et la prospérité du peuple monégasque auquel le peuple français est si étroitement uni.

Valéry GISCARD d'ESTAING ».

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 6.898 du 30 juillet 1980 portant ouverture de crédit.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841, du 1^{er} mars 1968, relative aux lois de budget ;

Vu la loi n° 1.023, du 21 décembre 1979, portant fixation du budget de l'exercice 1980 ;

Considérant que les services intéressés ne disposent pas des crédits nécessaires à l'exécution des travaux de réaménagement des locaux affectés aux archives centrales et à l'informatique de l'annexe du Ministère d'Etat et que la réalisation de cette opération présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1.023, du 21 décembre 1979, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 25 juin 1980, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1980, une ouverture de crédit de 620.000 francs applicable au budget d'équipement - chapitre 8 - Equipement Administratif - article n° 708.979 « Amélioration et extension des bâtiments domaniaux à usage public ».

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de budget rectificatif.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juillet mil neuf cent quatre-vingt.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
Le Vice-Président du Conseil d'Etat :
C. SOLAMITO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 80-49 du 29 juillet 1980 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville, à l'occasion des défilés humoristiques des 14, 16 et 20 août 1980.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules à Monaco-Ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le jeudi 14, le samedi 16 et le mercredi 20 août 1980 pendant les défilés humoristiques, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés à Monaco-Ville comme suit :

— la circulation est interdite, avenue des Pins. Dès 20 heures 30, un double sens de circulation est institué sur l'avenue Saint-Martin et la place du Musée. La circulation sera déviée par l'avenue Saint-Martin ;

— le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue Saint-Martin, sur la place de la Malrie et la place de la Visitation.

ART. 2.

Une ampliation dudit arrêté municipal a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 29 juillet 1980.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Monaco, le 29 juillet 1980.

Le Maire :

J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 80-50 du 29 juillet 1980 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté n° 79-38 du 29 juin 1979 créant un couloir de circulation réservé aux autobus urbains, aux autocars de tourisme, aux taxis et aux services d'urgence (avenue de Fontvieille, place du Canton, boulevard Charles III).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 73 du 20 juillet 1960 portant codification des textes sur la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 79-38 du 29 juin 1979 créant un couloir de circulation réservé aux autobus urbains et aux cars de tourisme (avenue de Fontvieille, place du Canton, boulevard Charles III) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 79-38 du 29 juin 1979, sus-visé, est modifié et complété par les dispositions suivantes :

Il est créé un couloir de circulation réservé aux autobus urbains, aux autocars de tourisme, aux taxis et aux services d'urgence, sur les portions de voie publique ci-après désignées :

— boulevard Charles III, côté aval, dans la partie comprise entre la place du Canton et la place d'Armes ;

— place du Canton, dans la partie délimitée par un marquage au sol ;

— avenue de Fontvieille, côté aval.

Au boulevard Charles III, ce couloir est banalisé de 19 heures à 9 heures.

ART. 2.

Les dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 29 juillet 1980

Monaco, le 29 juillet 1980.

Le Maire :

J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des infirmières - 3ème trimestre 1980 - Permutation.

La garde du dimanche 10 août que devait effectuer Mme LANZA, sera assurée par Mlle UGHETTO, 44, boulevard du Jardin Exotique, téléphone : 30.31.72.

En revanche, la garde du dimanche 24 août que devait effectuer Mlle UGHETTO, sera assurée par Mme LANZA, 17, avenue de l'Annonciade, téléphone : 50.14.16.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Erratum à la circulaire n° 80-74 du 17 juillet 1980, parue dans le « Journal de Monaco » en date du 25 juillet 1980.

Indemnité de panier :

Lire 21 francs au lieu de 20,50 francs.

DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des deux appartements ci-après :

— 41, boulevard du Jardin Exotique - 2ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, W.C.

— 15, rue des Roses, - 1^{er} étage - composé de 3 pièces, cuisine, W.C.

Le délai d'affichage expire le 18 août 1980.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté.

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo
le mercredi 13 août, à 21 h. 45
dernier concert d'été
dans la Cour d'Honneur du Palais Princier ;
direction musicale : *Zdenek Macal* ;
au programme :
Ouverture de Prométhée, de Beethoven ;
Concerto pour violon en ré mineur, de Robert Schumann,
soliste *Ghidon Kremer* ;
1ère Symphonie en ré majeur dite « Titan », de Gustav Mahler.

*
**

Théâtre du Fort Antoine
le lundi 11, à 21 heures,
Tartuffe,
de Molière
par la *Compagnie Bernard Fontaine*.

*
**

Parvis de l'Eglise Sainte Dévote
le mardi 12, à 22 h. 15 (à l'issue du feu d'artifice)
récital de
Gilbert Lafaille
le poète de la chanson française.

*
**

Jazz on the Rocks
le vendredi 8, à 21 h. 30,
sur la jetée nord du Port de Monaco
par le *Conservatoire de jazz de l'Académie de Musique*
Rainier III,
sous la direction de
Roger Grosjean

*
**

XVème Festival International de Feux d'Artifice de Monte-Carlo
le mardi 12, à 21 h. 30,
sur le plan d'eau du port
tir du maître-artificier *Joe Potelli* (Malte),
accès libre et gratuit.

*
**

Monte-Carlo Sporting Club
Salle des Etoiles

le lundi 11,
gala Christian Dior

du mardi 12 au jeudi 14,
Vive le Music-Hall
avec
Jocelyn Jocya

du vendredi 15 (Soirée de gala) au dimanche 17,
Lena Horne

En permanence
The Monte-Carlo Dancers
le Grand Orchestre du Sporting sous la direction de
René Bec
et
Sy Oliver
Ezeke and his Orchestra

*
**

Au « folie russe » du Lævis Monte-Carlo
tous les soirs sauf lundi
dîner-spectacle à partir de 20 heures
Tenderly Yours...
Tendrement votre...
avec

Claudette Walker
les Doriss Dancers
Lilly Yokoi
Omar Pacha
Richard Ross et Véronique
Norman Maine et son orchestre

*
**

Les expositions

Forum Art Gallery
39, avenue Princesse Grace
Philippe Roy
jusqu'au mercredi 20

Galerie Monaco Fine Arts
Sporting d'Hiver, place du Casino
« Le peintre et le joyau »
peintures de *Keith Ingermohn*
bijoux de *Alain Boucheron*
jusqu'au samedi 16

Galerie « Le Point »
1/5, avenue de Grande Bretagne
« Impressionnisme-Art Moderne »
(1859-1959)

Musée National
avenue Princesse Grace
ouvert tous les jours, de 10 heures à 12 h. 15 et de 14 h. 30 à 18 h. 30
Automates et Poupées d'Autrefois

Musée Océanographique
ouvert tous les jours de 9 heures à 21 heures sans interruption
Défenses de l'Océan.

*
**

Les projections de films au Musée Océanographique
jusqu'au mardi 12 inclus : *Les dragons des Galapagos* ;
à partir du mercredi 13 : *Coups d'ailes sous la mer.*

*
**

Carnaval d'Eté de Monaco-Ville
les jeudi 14, samedi 16 et mercredi 20, à partir de 21 heures
défilé humoristique, bataille de confettis, fanfares, bal (accès libre et gratuit).

*
**

Les Sports
le mardi 12, à 20 h. 30, au Stade Louis II
Monaco-Angers
en Championnat de France de Football 1ère Division.
le dimanche 17, au Monte-Carlo Golf Club
Coupe Club Allemand International-stableford (18 trous).

*
**

30ème anniversaire de la Grotte du Jardin Exotique

La célèbre Grotte dite de l'Observatoire, l'une des attractions touristiques les plus courues de la Principauté, a été ouverte au public le 2 août 1950.

Cette Grotte, *fouillée* dès le début du siècle, à l'initiative de S.A.S. le Prince Albert I^{er} et sous la direction de M. Louis Notari, recelait des vestiges humains remontant à 200.000 ans environ ainsi que des ossements d'animaux vivant alors dans nos régions : ours des cavernes et rhinocéros en particulier.

La Municipalité, et les Directions du Jardin Exotique et du Musée d'Anthropologie, ont célébré, le 31 juillet dernier, le trentenaire de l'exploitation touristique de la Grotte de l'Observatoire.

A cette occasion, S.A.S. le Prince Héréditaire a effectué un parcours spéléologique dans le réseau (non encore ouvert au public) qui s'étend jusqu'au niveau de la mer, faisant ainsi le même trajet que S.A.S. le Prince avait accompli, il y a 30 ans, en prélude à l'inauguration officielle.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. « GUIDE DE LA VILLE » a maintenu provisionnellement, à titre chirographaire, et pour UN FRANC les époux ROBAUDI.

Monaco, le 31 juillet 1980.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. « GUIDE DE LA VILLE » a maintenu provisionnellement, à titre chirographaire le sieur H. SFEZ pour la somme de 172.945 francs.

Monaco, le 31 juillet 1980.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. « GUIDE DE LA VILLE » a maintenu, pour UN FRANC, à titre provisionnel M. le Receveur Principal des Impôts de Martigues.

Monaco, le 31 juillet 1980.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit-Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION D'ÉLÉMENT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 11 avril 1980, réitéré le 24 juillet 1980 Madame Alice GAUTHIER dite « LYS GAUTHY », demeurant, 17, rue Louis Aureglia - Monaco, a cédé à Monsieur Maurice RAYNAL, demeurant 26, avenue Paul Doumer - Roquebrune-Cap-Martin, le nom commercial ou enseigne du fonds de commerce dénommé « E.T.I.C. » sis à Monte-Carlo, 11, avenue Princesse Alice.

Opposition s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les délais de la loi.

Monaco, le 8 août 1980.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 24 mars 1980, M. Alejandro MANN, décorateur, demeurant avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une période de trois années à compter du 15 avril 1980, à Mme Barbara WEINSTOCK, professeur, demeurant avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de décorateur, décoration intérieure et extérieure etc... exploité « Immeuble l'Estoril » avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de SEPT MILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 août 1980.

Signé : J.-C. REY.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco, du 25 juillet 1980, M. Mlodrag PECHITCH, demeurant à Monte-Carlo, Palais de la Scala, a cédé à M. Emile BLAISE, demeurant à Monaco, 21, boulevard du Jardin Exotique, son droit au bail d'un magasin numéro 24, Galerie Charles DESPEAUX, Palais de la Scala, à Monte-Carlo.

Opposition s'il y a lieu, chez M. BLAISE 21, boulevard du Jardin Exotique.

Monaco, le 8 août 1980.

GÉRANCE LIBRE DE FONDS DE COMMERCE

Par contrat s.s.p. en date du 21 mai 1980, enregistré, l'Hôtel Métropole, Monte-Carlo, a concédé à M. J. GUINOT, demeurant à Monte-Carlo « Le Continental », pour la période du 1^{er} juillet 1980 au 30 juin 1981, la gérance libre du Fonds de Commerce de Salon de Coiffure, Messieurs et Dames, sis à l'Hôtel Métropole, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 250 francs.

Les oppositions sont à faire au siège du Fonds de Commerce dans les délais légaux.

SOCIÉTÉ ANONYME « S.A. PUBLIGER »

Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henri Dunant - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite « S.A. PUBLIGER » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement au siège social le lundi huit septembre 1980 à 11 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° — Démission d'un Administrateur ;
- 2° — Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« S.A. PIAGET MONTE-CARLO »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A. PIAGET MONTE-CARLO », au capital de 2.500.000 francs et avec siège social numéro 3, avenue des Beaux Arts, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e Rey, notaire soussigné, le 26 février 1980, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 25 juillet 1980.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 juillet 1980.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 25 juillet 1980, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (25 juillet 1980),

ont été déposées le 4 août 1980, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 août 1980.

Signé : J.-C. REY.

E.N.E.R. S.A.

Société anonyme monégasque
au capital de 250.000 francs

Siège social : 2, bd des Moulins - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société dite « E.N.E.R. S.A. » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, le samedi 30 août 1980 à seize heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes ;

- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1979 ;
- quitus aux Administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité des dispositions dudit article ;
- ratification de démissions d'Administrateurs ;
- honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME DES TRAVAUX PUBLICS ET MARITIMES DU MIDI

DISSOLUTION

1°) Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenu à Monaco, le 17 juillet 1980, les actionnaires de la société dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME DES TRAVAUX PUBLICS ET MARITIMES DU MIDI » spécialement convoqués et réunis à cet effet ont prononcé par anticipation la dissolution de la société à compter du 17 juillet 1980 et nommé comme liquidateur :

M. Georges CRAVERO, demeurant à Monaco, 39, avenue Hector Otto.

2°) L'original dudit procès-verbal et de la feuille de présence, ont été déposés au rang des minutes de M^e CROVETTO, par acte du 29 juillet 1980.

3°) Une expédition de l'acte de dépôt dudit procès-verbal a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, en date de ce jour.

Monaco, le 8 août 1980.

Étude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIÉTÉ ANONYME
**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT
ET DE PARTICIPATION**

en abrégé « S.I.P.A.R. »

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

1°) Aux termes d'une délibération prise le 23 janvier 1980 au siège social 25, boulevard Albert Premier à Monaco, les actionnaires de la société anonyme Monégasque dénommée « SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION » en abrégé « S.I.P.A.R. » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 300.000 francs à celle de 651.000 francs et d'augmenter la valeur nominale de l'action de 100 francs à 2.170 francs et en conséquence de modifier l'article quatre des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article Quatre (texte nouveau)

« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT CINQUANTE ET UN MILLE FRANCS.

« Il est divisé en TROIS CENTS actions de DEUX MILLE CENT SOIXANTE DIX FRANCS chacune entièrement libérées et portant les numéros UN à TROIS CENTS ».

2°) L'original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO, par acte du 10 avril 1980.

3°) La modification des statuts telle qu'elle a été votée par ladite assemblée a été approuvée par arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 23 mai 1980 lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes dudit notaire par acte du 30 juillet 1980.

4°) Une expédition :

— de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 avril 1980 ;

— et de l'acte de dépôt de l'arrêté ministériel approuvant la modification de l'article 4 des statuts en date du 30 juillet 1980,

ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 août 1980.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Société en commandite simple
« NYFFENEGGER & Cie »
(anciennement « LEMOINE & Cie »)

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 mars 1980,

Mme Germaine LEMOINE, demeurant 22, bd des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à Mme Michèle CILIENTO, épouse de M. Ernst NYFFENEGGER, demeurant 247, rue Duguesclin, à Lyon, tous ses droits d'associée commanditée dans le capital de la société en commandite simple dite « LEMOINE & Cie », au capital de 3.000 francs et siège 3, avenue St Michel, à Monte-Carlo ;

et Mme Marie-Louise GUILLOT, demeurant 22, bd des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé tous ses droits d'associée commanditaire dans la même société, à M. Marc CONAN, clerk de commissaire priseur, demeurant 1, rue Dangon, à Lyon, pour 50 % ; à M. Loïk CONAN, commissaire priseur, demeurant même adresse, pour 25 % ; à Mme Marie-France AUCLAIR, commissaire priseur, épouse de M. Loïk CONAN, pour 25 %.

A la suite des cessions ainsi consenties, il a été apporté aux statuts de la Société les modifications suivantes :

1°) La Société continue désormais entre Mme NYFFENEGGER comme associée commanditée, MM. Marc et Loïk CONAN et Mme Marie-France CONAN comme associés commanditaires, dans les proportions de leur participation au capital social.

2°) La raison et la signature sociales sont « NYFFENEGGER & Cie ».

3°) Le capital de la Société reste fixé à 3.000 francs et appartient : pour 2.800 francs à Mme NYFFENEGGER ; pour 100 francs à M. Marc CONAN ; pour 50 francs à M. Loïk CONAN et pour 50 francs à Mme Marie-France CONAN.

4°) La Société est gérée et administrée par Mme NYFFENEGGER, associée commanditée, avec les pouvoirs les plus étendus prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée, le 4 août 1980, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 8 août 1980.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« SOCIÉTÉ DE CRÉDIT
ET DE BANQUE DE MONACO »
« SOCRÉDIT »**

(Société Anonyme Monégasque)
Siège social : 9, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 mars 1980, les actionnaires de la « SOCIÉTÉ DE CRÉDIT ET DE BANQUE

DE MONACO » en abrégé « SOCRÉDIT », réunis à cet effet dans les conditions requises pour la validité de leurs délibérations, ont décidé à l'unanimité d'apporter, sous réserve de l'obtention des autorisations préalables du Gouvernement Princier, des modifications aux statuts et, notamment à l'article 11 de ces derniers.

II. — Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, précitée, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 27 juin 1980, publié au « Journal de Monaco » du 20 juin 1980.

III. — Une copie, certifiée conforme, du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, du 3 mars 1980, a été déposée avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 26 juin 1980 et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation a été déposée, par acte du 23 juillet 1980.

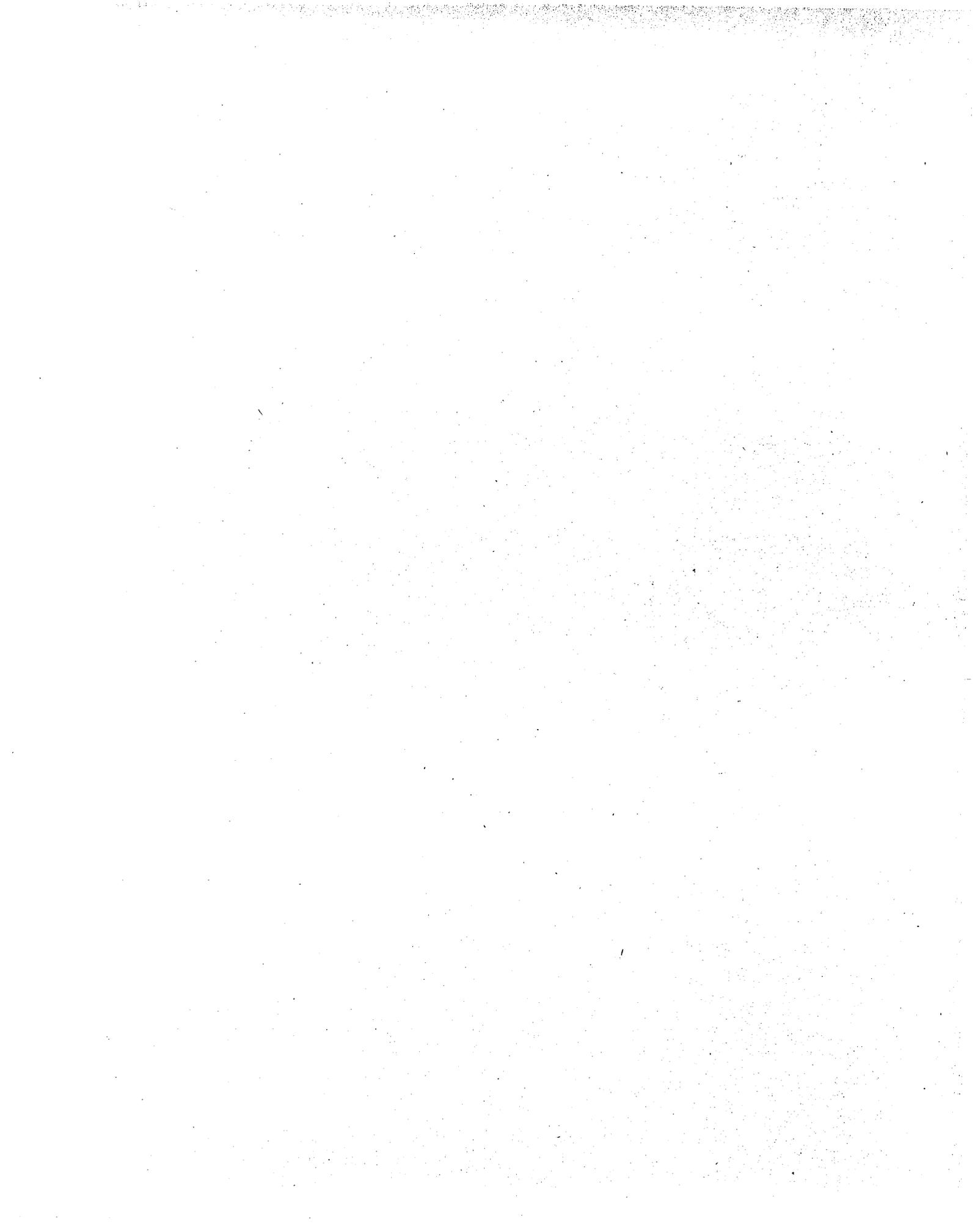
IV. — Une expédition de l'acte, susvisé, du 23 juillet 1980 a été déposée avec la pièce annexé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 30 juillet 1980.

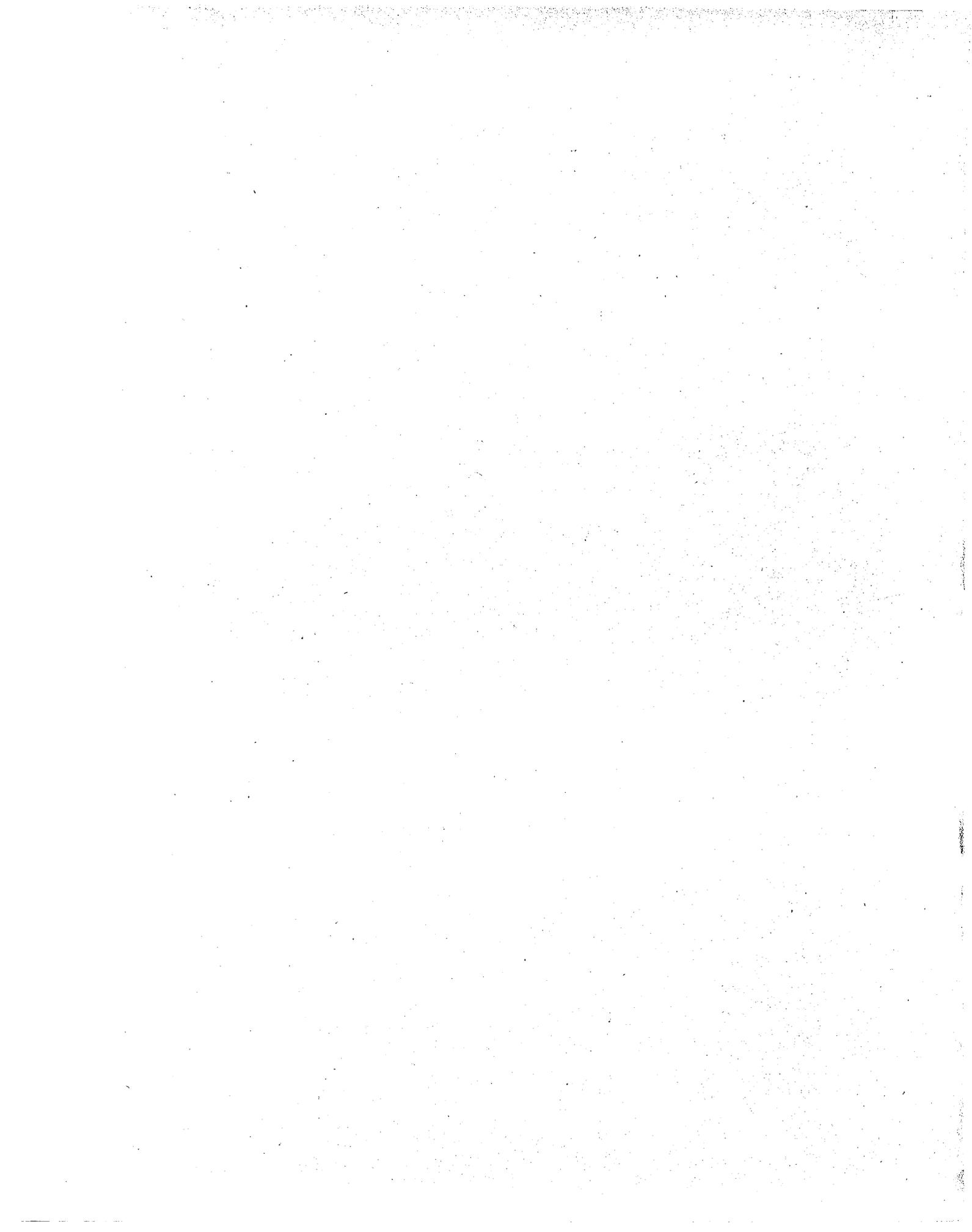
Monaco, le 8 août 1980.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

455-AD





IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
